

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 40**

**OBJET : MUSÉE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX (MASC) - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ ALLEZ  
ET CIE**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

-----

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 43

-----  
**DELIBERATION N° 40**

**OBJET : MUSÉE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX (MASC) - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ ALLEZ  
ET CIE**

Une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal. Le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste pour une entreprise ou un particulier à apporter un soutien à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25 % du montant total du don.

La Ville des Sables d'Olonne souhaite développer la politique de mécénat du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix (MASC) , en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, par le biais de convention régissant les relations entre la Ville et les entreprises mécènes.

Le MASC, musée d'art moderne et contemporain des Sables d'Olonne, bénéficie de l'appellation Musée de France. Fondé en 1963, il est l'un des cinq premiers musées en France à avoir constitué une collection d'art contemporain en soutenant la création de son temps. Cette collection, qui se fonde sur l'œuvre de deux artistes tutélaires, Gaston Chaissac et Victor Brauner, bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement international et permet au musée d'obtenir des prêts prestigieux auprès des grands musées nationaux.

En 2022, le renouvellement de la convention de mécénat passée avec la société Allez en 2016 permettra au musée de poursuivre ses activités. Son soutien permet d'accroître le rayonnement du musée grâce à un appui portant sur ses deux missions majeures : la conservation et l'enrichissement de son patrimoine artistique d'une part, sa diffusion et sa valorisation auprès du public d'autre part. Le mécénat vient notamment compléter le financement d'œuvres majeures ou soutenir la programmation culturelle liées aux expositions temporaires.

Dans le cadre de ce mécénat, la société Allez et Cie, dont le siège est situé 15, rue des Couvreurs – BP 437 Saint-Gilles-Croix-de-Vie, numéro de SIRET n° 57220154900340, s'engage à soutenir le Musée pour une durée de 3 ans, à compter de la signature de la convention afférente, ci-annexée à la présente délibération.

Le mécène s'engage à verser à la Ville des Sables d'Olonne un don en numéraire d'un montant total de 9 000 euros répartis en 3 versements annuels de 3 000 euros, comme précisé dans les dispositions contractuelles.

Le logo du mécène apparaîtra sur les supports généraux de promotion et de communication du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix.

Le mécène disposera dans la limite maximale de 25 % de la somme versée de contreparties à son acte de mécénat (entrées gratuites, visites guidées, privatisation d'espace, etc.).

\* \* \*

*Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 23 septembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention de mécénat annexée à la présente délibération,**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## Convention de mécénat

---

Entre

**La ville des Sables d'Olonne (85100),**

Représentée par Yannick MOREAU, Maire des Sables d'Olonne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2019,

ci-après dénommée « *Le bénéficiaire* »,

d'une part,

et

**La société Allez et Cie**, dont le siège est situé 15 rue des Couvreurs – BP 437 – 85804 Saint-Gilles-Croix-de-Vie cedex, numéro de SIRET n° 57220154900340

Représentée par René Freton, directeur,

ci-après dénommée « *Le mécène* »

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le mécène s'engage à soutenir les activités culturelles du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix (MASC), sis rue de Verdun, aux Sables d'Olonne (85100), pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature de la présente convention

### **Article 2. Acte de mécénat**

#### 2.1 Montant

Le mécène s'engage à verser au Bénéficiaire pour le soutien des activités du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix des Sables d'Olonne, un don en numéraire s'élevant à la somme totale de **NEUF MILLE EUROS** (9.000 €) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'Article 1.

## **2.2 Echéancier**

La somme sera versée en trois versements de TROIS MILLE EUROS (3.000 €), par chèque à l'ordre du Trésor public, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soit :

- 3 000 € au plus tard le 15 novembre 2022,
- 3 000 € au plus tard le 15 novembre 2023,
- 3 000 € au plus tard le 15 novembre 2024.

## **Article 3 : transcription fiscale du don**

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don selon la législation applicable en l'espèce.

## **Article 4. Mention de la participation du mécène**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du mécène sur les supports généraux de promotion et de communication du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix : site internet, livret de saison, flyer estival, dossiers de presse ainsi que sur un panneau placé à l'accueil du musée.

Cet usage est autorisé sur les supports précités conçus et imprimés pendant la durée de la convention.

## **Article 5. Avantages offerts par le bénéficiaire au mécène**

Conformément à ce qui est admis par l'administration fiscale en la matière (Bulletin officiel des impôts (BO) 4 C-2-00, n° 86 du 5 mai 2000, et 4 C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004), le bénéficiaire accorde des contreparties au mécène dans la limite de 25 % maximum de l'apport du mécène, soit la somme de 750 euros par an.

Ces contreparties (entrées gratuites, visites guidées, privatisation d'espace, etc.) seront établies en concertation entre le bénéficiaire et le mécène sur la base des tarifs et barèmes de valorisation en vigueur au musée lors de leur organisation.

## **Article 6. Assurances**

Les manifestations organisées par le mécène au Musée de l'Abbaye Sainte-Croix sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le cas échéant, le mécène devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

## **Article 7. Durée de la présente convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois années à compter de la date de signature.

## **Article 8. Litige**

Les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal administratif de Nantes auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait aux Sables d'Olonne, le  
en deux exemplaires originaux

Yannick Moreau  
Maire des Sables d'Olonne,

René Freton  
directeur  
société Allez et cie